

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, 6 juin 2022 à 19h00, à la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire, et à laquelle il y a quorum légal.

SONT PRÉSENTS

Madame la conseillère Chantal Laporte
Messieurs les conseillers Lucien Boily, Jean-Pierre Ménard, Jean-Denis Morel et Francis Ouellet

EST ABSENT

Monsieur le conseiller Dany Boucher

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Annick Lachance, greffière-trésorière adjointe

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Michel Bergeron, maire

103-06-22 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
ET RÉSOLU

Les points suivants sont ajoutés au point 8. Affaires nouvelles :

- 8.1 *Processus sélection pour le poste de directeur (trice) général (e)*
- 8.2 *Aire protégée*

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par M. le Maire, Michel Bergeron.

ORDRE DU JOUR

- 1. *Mot de bienvenue*
- 2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. *Exemption de lire les minutes et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022, de la séance d'ajournement du 16 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 31 mai 2022.*

4. ADMINISTRATION

- 4.1. *Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires pour le mois de mai 2022*

5. RÉSOLUTIONS

- 5.1. *Dérogation mineure – 24 Lac Rémi*
- 5.2. *Maison des Jeunes – demande de salle gratuite, entreposage dans le garage et demande de travaux électriques*
- 5.3. *Convention de gestion avec la Corporation de développement de Lamarche pour le Camping et marina Tchitogama*

- 5.4 *Transfert de la réserve non affectée*
- 5.5 *Démission – conseiller au poste numéro 4, M. Francis Ouellet*
- 5.6 *Travaux de voirie*
- 5.7 *Encart publicitaire*
- 5.8 *Marquage de chaussée*
- 5.9 *Promesse d'achat d'un garage*
- 5.10 *Tracé de véhicule hors route de la Cité du Quad Lac-Saint-Jean-Est*
- 5.11 *Vente pour taxes – représentation de la Municipalité de Lamarche*

6. RAPPORT

- 6.1. *Rapport du maire*

7. COURRIER / INVITATION

- 7.1. *Remerciements - Conseil Régional de l'Environnement du Développement Durable (CREDD)*
- 7.2 *Palmarès littéraire... des maires!*

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

104-06-22 **3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022 , DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 MAI 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2022**

La greffière-trésorière adjointe dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
ET RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022, de la séance d'ajournement du 16 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 31 mai 2022 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

4. ADMINISTRATION

105-06-22 **4.1. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES POUR LE MOIS DE MAI 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte
ET RÉSOLU

Comptes à payer :	82 542.24 \$
Comptes payés :	15 130.26 \$
Total des salaires des employés et élus :	22 828.50 \$
<u>Grand Total :</u>	<u>120 501.00 \$</u>

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Annick Lachance, greffière-trésorière adjointe, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Annick Lachance, greffière-trésorière adjointe

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

5. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

106-06-22 5.1. DÉROGATION MINEURE – 24 LAC RÉMI

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'aux exigences du règlement numéro 132-2007, concernant les dérogations mineures, le conseil municipal doit statuer sur la dérogation mineure sollicitée par monsieur Francis Ouellet et madame Sonia Gaudreault, propriétaires du 24 Lac Rémi;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser la situation de deux bâtiments existants, mais non conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de la préparation d'un certificat de localisation de l'arpenteur la gloriette est implantée à 2.04 mètres de la résidence et à 1.74 mètre de la remise et que le règlement de zonage numéro 125-2007, article 7.1.8 exige que le bâtiment accessoire soit implanté à un minimum de 3 mètres du bâtiment principal ou tout autre bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le garage est implanté à 2.42 mètres de l'emprise et que le règlement de zonage numéro 125-2007, article 7.6.2 exige que le bâtiment accessoire soit implanté à un minimum de 3mètres de l'emprise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation n'affecte pas la jouissance des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne peut pas acheter du terrain pour se conformer;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Lamarche et a été publiée dans le journal *Le Lac Saint-Jean*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent l'acceptation de la dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du CCU et approuve la dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

Prendre note que M. Francis Ouellet, conseiller, se retire lors de l'adoption et la délibération de ce point

107-06-22 **5.2 MAISON DES JEUNES – DEMANDE SALLE GRATUITE, ENTREPOSAGE DANS LE GARAGE ET DEMANDE DE TRAVAUX ÉLECTRIQUES**

CONSIDÉRANT la demande de location de salle gratuite de la Maison des Jeunes le 17 juin, pour une soirée dansante de fin d'année pour les jeunes;

CONSIDÉRANT la demande de la Maison des Jeunes d'un espace de rangement supplémentaire pour du matériel et de l'équipement;

CONSIDÉRANT l'espace proposé par la Municipalité située dans le garage derrière celui du centre communautaire et que la mise en place de murs afin que la section qu'ils utiliseraient soit fermée et verrouillée;

CONSIDÉRANT QU'ils désirent procéder à quelques travaux de nature électrique dans leur local;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accorde la salle gratuitement à la Maison des Jeunes pour leur activité.

QUE le conseil municipal accepte de prêter gracieusement l'espace proposé et que l'installation de murs porte ainsi que les matériaux nécessaires seront aux frais de la Maison des Jeunes.

QUE le conseil municipal autorise les travaux électriques suivants dans le local du 108, rue Principale :

- Installer une nouvelle lumière avec un interrupteur indépendant dans la section bureau
- Installer des interrupteurs indépendants sur deux lumières

QUE le coût des travaux électriques sera assumé par la Maison des Jeunes et effectué par un électricien certifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

108-06-22 **5.3 CONVENTION DE GESTION AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LAMARCHE (CDL) POUR LE CAMPING ET MARINA TCHITOGAMA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche est propriétaire du lot 5 851 365 qui abrite le Camping marina Tchitogama sis au 200 chemin du Quai à Lamarche;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite céder la gestion du Camping marina Tchitogama à la Corporation de développement de Lamarche, mais que la Municipalité de Lamarche conserve la propriété des actifs;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont régies par la Loi sur les compétences municipales qui stipule à l'article 7.1 que : *Toute municipalité locale peut confier à*

une personne l'exploitation de ses parcs ou de ses équipements ou lieux destinés à la pratique d'activité culturelle, récréative ou communautaire;

CONSIDÉRANT QU'une convention de gestion doit être rédigée et négociée avec la Corporation de développement de Lamarche;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la rédaction et la négociation d'une convention de gestion avec la Corporation de développement de Lamarche.

QUE le conseil municipal autorise le Maire et la directrice générale, ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, à signer une convention de gestion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

109-06-22 **5.4 TRANSFERT DE LA RÉSERVE NON AFFECTÉE**

CONSIDÉRANT QUE les états financiers 2021 indiquent une réserve non affectée de 17 884\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire transférer ce montant au surplus budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal affecte la réserve non affectée totalisant 17 884\$ au surplus budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

110-06-22 **5.5 DÉMISSION – CONSEILLER AU POSTE NUMÉRO 4, M. FRANCIS OUELLET**

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de monsieur Francis Ouellet, conseiller au poste numéro 4, qui prendra effet le 30 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU

QUE la greffière-trésorière adjointe dépose au conseil la lettre de démission de monsieur Francis Ouellet pour informer le conseil que la date de fin du mandat sera le 30 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

111-06-22 **5.6 TRAVAUX DE VOIRIE**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux de voirie sont à effectuer au Lac Miquet, au Rang du Quai et à la rue Principale;

CONSIDÉRANT notre règlement sur la gestion contractuelle qui exige au moins trois soumissions sur invitation;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise la greffière trésorière adjointe à demander des soumissions sur invitation pour les travaux de voirie établis avec le conseil.

QUE les demandes de soumission soient envoyées aux trois entreprises suivantes :

- Excavation Multi Projets
- Entreprise Forestière Lachance
- Entreprise Fortin Labrecque

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

112--06-22 **5.7 ENCART PUBLICITAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire promouvoir la vente de quatorze terrains situés au centre de la Pointe Nature;

CONSIDÉRANT l'épreuve d'encart publicitaire reçue de l'entreprise ImagerieXpert;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte l'épreuve reçue d'ImagerieXpert et autorise l'achat au montant de 2 740\$ plus les taxes, ce qui comprend la conception graphique de l'encart et des panneaux pour la vente des terrains, l'entête et le profil Facebook, impression 8.5 X 3.5 carton Tango 12 pts ou 14 pts et trois panneaux 8 X 4 en alupanel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

113-06-22 **5.8 MARQUAGE DE CHAUSSÉE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche désire effectuer du marquage de chaussée sur une distance de 1.8 km ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac Saint-Jean Est a fait le processus de soumissions auprès de trois entreprises et que Signalisation Inter-Lignes sont les plus bas soumissionnaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE le conseil désire procéder au marquage de chaussée en trois lignes, deux rives blanches et une ligne continue en jaune au centre au montant de 0.2700\$ du mètre, par ligne sur une distance de 1.8 km.

QUE le marquage de chaussée devra débuter seulement après la fin des travaux de la rue Principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

114-06-22

5.9 PROMESSE D'ACHAT GARAGE – 233, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche désire acheter un garage municipal pour permettre l'entreposage de véhicules et matériaux divers ainsi que la réparation de nos équipements;

CONSIDÉRANT QUE Mme Mona Gagné, propriétaire du garage situé au 233, rue Principale, qu'elle désire vendre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait inspecter et évaluer le bâtiment ainsi que le coût de remplacement par des firmes spécialisées;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal désire signer une promesse d'achat pour le garage de Mme Gagné au coût d'achat de cent cinquante mille dollars (150 000\$).

QUE cet achat est conditionnel au financement.

QUE le conseil délègue M. le Maire et la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents pour la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

5.10 TRACÉ DE VÉHICULE HORS ROUTE DE LA CITÉ DU QUAD LAC-SAINTE-JEAN-EST

Dossier à l'étude

115-06-22

5.11 VENTE POUR TAXES 2022 – REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 1038 du Code municipal permettent à une municipalité d'enchérir et d'acquérir les immeubles en vente pour taxes sur son territoire sous l'autorisation du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

DE MANDATER monsieur Michel Bergeron, maire, a représenté la municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 9 juin 2022 à la salle du conseil de la ville d'Alma.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

6.RAPPORT

6.1. Rapport du Maire

7. COURRIER

7.1. Remerciements – Conseil Régional de l'Environnement du Développement Durable (CREDD)

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LE POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL (E)

Le processus d'affichage de l'offre d'emploi débutera demain le 7 juin pour se terminer le 22 juillet 2022.

116-06-22 8.2 AIRE PROTÉGÉE DE LA RIVIÈRE PÉRIBONKA

CONSIDÉRANT QUE la rivière Péribonka est au confluent de trois (3) MRC dont celle du Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QU'une portion de la rivière Péribonka se situe sur le territoire de la Municipalité de Lamarche;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte

ET RÉSOLU

QUE le conseil exige que la Municipalité de Lamarche soit consultée lorsqu'il y a des discussions concernant la rivière Péribonka.

QUE le conseil mandate M. le Maire, Michel Bergeron a représenté la Municipalité de Lamarche dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h42 et se termine à 19h47.

117-06-22 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée. Il est 19h48

Nous soussignés, Monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et Mme Annick Lachance greffière trésorière adjointe ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Michel Bergeron, maire

Mme Annick Lachance, greffière-trésorière adjointe



Procès-verbal de correction

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Lamarche, apporte correction à la résolution numéro 111-06-22 adoptée à la séance ordinaire du conseil, tenue le 6 juin 2022, puisqu'une erreur apparaît à la relecture des documents soumis à l'appui de la prise de décision.

La correction est la suivante :

La résolution numéro 111-06-22 se lit comme suit :

111-06-22 5.6 TRAVAUX DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux de voirie sont à effectuer au Lac Miquet, au Rang du Quai et à la rue Principale;

CONSIDÉRANT notre règlement sur la gestion contractuelle qui exige au moins trois soumissions sur invitation;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise la greffière trésorière adjointe à demander des soumissions sur invitation pour les travaux de voirie établis avec le conseil.

QUE les demandes de soumission soient envoyées aux trois entreprises suivantes :

- Excavation Multi Projets
- Entreprise Forestière Lachance
- Entreprise Fortin Labrecque

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

Or, on devrait lire :

111-06-22 5.6 TRAVAUX DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux de voirie sont à effectuer au Lac Miquet, au Rang du Quai et à la rue Principale;

CONSIDÉRANT notre règlement sur la gestion contractuelle qui exige au moins trois soumissions sur invitation;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise la greffière trésorière adjointe à demander des soumissions sur invitation pour les travaux de voirie établis avec le conseil.

QUE les demandes de soumission soient envoyées aux trois entreprises suivantes :

- Excavation Multi Projets
- Entreprise Forestière Lachance – Gravier Donckin Simard
- Entreprise Fortin Labrecque

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

J'ai dûment modifié la résolution numéro 111-06-22 en conséquence.

Signé à Lamarche, ce 2022-06-15

Annick Lachance,
Greffière trésorière adjointe

Michel Bergeron,
maire